



# 25 000 VIES À SAUVER

## Charte européenne de la sécurité routière

*La Matmut s'engage dans la limite de ses responsabilités et de ses spécificités et en accord avec au moins un des principes suivants :*

- 1) Prendre les mesures de sa responsabilité pour contribuer à l'objectif précité de réduction de la mortalité routière.
- 2) Inclure les actions de sécurité routière et la mesure des performances de sécurité parmi ses objectifs majeurs et ses propres critères décisionnels principaux, notamment dans le cadre de ses activités de recherche, de son organisation et de ses investissements, et dans le cadre plus général d'organisation de ses activités professionnelles, de façon à élaborer un véritable plan de sécurité routière.
- 3) Partager avec les organismes compétents habilités en matière de sécurité routière, les informations de nature technique et statistiques susceptibles de permettre une meilleure compréhension des causes des accidents, des lésions occasionnées par les accidents et de l'efficacité de mesures préventives et palliatives.
- 4) Contribuer à prévenir les accidents de la circulation par les poursuites d'actions de qualité élevée dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :
  - a. Formation et information initiales et continues des conducteurs,
  - b. Equipement et ergonomie des véhicules automobiles,
  - c. Aménagement des infrastructures de façon à minimiser les risques d'accident et leur gravité et encourager une conduite sûre.
- 5) Développer et mettre en œuvre les technologies permettant de réduire les conséquences des accidents de la route.
- 6) Contribuer à développer les moyens permettant un contrôle uniforme, continu et approprié du respect des règles de circulation par les personnes agissant en son nom ou sous son administration et sanctionner de façon uniforme, rapide et proportionnée les éventuels contrevenants.
- 7) Créer un cadre favorisant la mise en place d'actions éducatives continues et la réhabilitation des conducteurs à risque.
- 8) S'efforcer d'apporter son concours, autant que faire se peut, à une meilleure connaissance des causes, circonstances et conséquences des accidents afin d'en tirer les enseignements pour éviter leur répétition.
- 9) Contribuer à ce que des soins médicaux, psychologiques et juridiques efficaces et de qualité puissent être disponibles pour les éventuelles victimes d'accidents de la route.
- 10) Accepter l'évaluation a posteriori par des pairs, selon les règles de confidentialité appropriées, des mesures entreprises pour améliorer la sécurité routière et, si nécessaire, en tirer les enseignements pour réviser les mesures.